

Charte d'adhésion à l'IV et d'utilisation du CGP® Test

Version 1.2

1. Tout adhérent de l'Institut de la Vocation est un « Praticien CGP® » ; il est qualifié de « Praticien CGP®-adhérent ».
2. Tout Praticien CGP®-adhérent doit avoir été formé par un formateur CGP®-partenaire de l'Institut de la Vocation¹, à l'exception des personnes formées avant l'assemblée générale du 18 mars 2019 qui sont automatiquement considérées comme Praticien CGP®.
3. Tout Praticien CGP®-adhérent s'engage, lors de la signature de la présente charte, à utiliser la seule terminologie « CGP® », tant dans sa communication externe que dans sa pratique.
4. La marque CGP® et le logiciel CGP® Test sont propriétés de l'Institut de la Vocation ; tout Praticien CGP®-adhérent s'engage à ajouter systématiquement le signe ® derrière le mot CGP® ainsi qu'un devoir de vigilance quant à son utilisation.
5. Le CGP® est un outil qui s'inscrit dans le champ des sciences humaines et à ce titre doit être mis en œuvre dans le cadre d'une prestation globale d'accompagnement ; chaque passation de test doit donner lieu à une restitution, préalable à l'ouverture d'un dialogue avec le bénéficiaire sur les composantes de sa Personnalité Professionnelle.

¹ La liste des formateurs CGP® partenaires est inscrite sur le site de l'IV

6. Les résultats des tests CGP® des bénéficiaires sont confidentiels ; dans le cadre d'une restitution collective (groupes de travail, familles, etc.), le Praticien CGP®-adhérent doit au préalable s'assurer de l'accord des bénéficiaires.
7. L'Institut de la Vocation reconnaît que la diversité des horizons, expériences, prestations et outils mis en œuvre favorise la richesse des accompagnements ; par conséquent, tout Praticien CGP®-adhérent s'engage à respecter les autres praticiens CGP® ainsi que leurs bénéficiaires.
8. Tout utilisateur du logiciel ou de la plateforme CGP® Test doit au préalable avoir été formé au CGP®.
9. Les licences d'utilisation du logiciel ou de la plateforme CGP® Test sont individuelles et personnelles ; en corollaire les clés CGP® et les codes d'accès ne doivent en aucun cas être prêtés ou communiqués à d'autres praticien CGP®.
10. Tout Praticien CGP®-adhérent qui ne respecterait pas la présente charte verrait son adhésion suspendue par le Conseil d'Administration de l'Institut de la Vocation.

Praticien CGP®-adhérent : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »